Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213501836-20260506-2026_31-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONDEVERT
(ILLE ET VILAINE)

SEANCE DU 06/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Date de la convocation : 24/04/2026
Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Jean-Yves LEBLANC, Maire

Etaient présents : M. LEBLANC Jean-Yves, Mme GAILLARD Anaïs, M. PERRIER Jacques, Mme AUPIED Mélanie, Mme DUBOIS Laurence, Mme BELLANGER Marie-Ange, Mme GEORGEAULT Catherine, M. LOUASIL Jérémie, Mme LALLAURET Virginie, M. LEMOUX Nicolas, ~~M. MARIN Mikaël~~, M. LOURY David, M. PARAGE Antoine, M. BLANDEAU Marc-Antoine, Mme PLANCHAIS Mathilde

Absent excusé : M. MARIN Mikaël

Procuration : M. MARIN Mikaël à M. LOURY David

Secrétaire de séance : Mme PLANCHAIS Mathilde

2026.31 – ACQUISITION DE PARCELLES, RUE DES ACACIAS, PAR NEOTOA

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en vente de dix pavillons appartenant à l'Office Public HLM Néotoa, situés au 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10 allée des acacias, une régularisation foncière préalable est nécessaire avant la commercialisation.
Néotoa sollicite l'acquisition de parcelles à l'euro symbolique auprès la commune.
En effet, les haies et espaces verts situés à l'avant des jardins des logements ne relèvent pas de la propriété de Néotoa, mais de celle de la commune. Leur intégration au foncier de Néotoa nécessite donc une cession par la commune.

Pour permettre cette acquisition, le cabinet Quarta a procédé à la division d'une partie du domaine public, générant la création de nouvelles parcelles.

Néotoa sollicite l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- B N°1384 et B N°1386 d'une contenance de 26 m² environ
- B N°1387 et B N°1388 d'une contenance de 20 m² environ
- B N°1389 et B N°1390 d'une contenance de 14 m² environ
- B N°1383 d'une contenance de 16 m² environ

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 035-213501836-20260506-2026_31-DE

Soit une superficie totale d'environ 76 m².

Les frais de géomètre ainsi que les frais notariés seront intégralement pris en charge par Néotoa.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :
APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique les parcelles B N°1384, B N°1386, B N°1387, B N°1388, B N°1389, B N°1390 et B N°1383 ;
ACCEPTER que les frais de géomètre et de notaire soient entièrement supportés par Néotoa ;
CONSTATER la désaffection du domaine public des parcelles concernées (B N°1384, B N°1386, B N°1387, B N°1388, B N°1389, B N°1390 et B N°1383), celles-ci n'étant plus affectées à l'usage direct du public ;
DECIDER en conséquence leur déclassement du domaine public communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
CONFIER la réalisation des actes notariés à l'Étude de Gigou, située 17 rue Notre Dame à Vitré (35500) ;
AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
En Mairie, 6 mai 2026
Le Maire,
M. Jean-Yves LEBLANC